



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement ID : 049-200053213-20240528-CM_DEL_24025-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Yvon Péan au 123 Impasse Yvon Péan - Fontaine Guérin, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Christelle LE-BRUN

Étaient absents excusés : Claire HEULIN-RICHER ; Alain TAUNAY

Secrétaire de séance : Bruno POUVREAU

CM-DEL-24025 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS PARCELLE CADASTRALE ZM 0015

Afin de permettre l'implantation par ENEDIS d'un poste de transformation de courant électrique à la parcelle cadastrée 049 ZM 0015 située lieu-dit L'Aboye Chien - Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU, une convention doit être signée avec le département de Maine et Loire.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la commune aux aménagements décrits ci-après, réalisés par le Département et de définir les modalités et responsabilités d'entretien de ces aménagements lieu-dit L'Aboye Chien, parcelle cadastrale ZP 0007, hors agglomération, entre le département et la commune.

- Occupation d'un terrain d'une superficie de 15m², situé au lieu-dit L'Aboye-Chien faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZM 0015 d'une superficie totale de 3454 m².
- Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires

alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. (voir plan joint)

- Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

AUTORISE ENEDIS à implanter un poste de transformation de courant électrique à la parcelle cadastrée 049 ZM 0015 située lieu-dit L'Aboye Chien – Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU Plan annexé à la délibération) ;

ARTICLE 2

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ;

ARTICLE 3

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 28 mai 2024

Le Maire, Sandro GENDRON

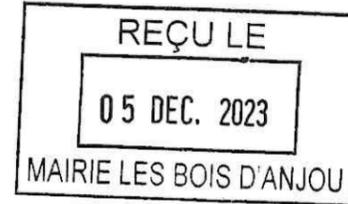


CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Les Bois d'Anjou

Département : MAINE ET LOIRE

N° d'affaire Enedis : DA27/088198 Antenne boisée BAUGEC0008



Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BRION** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **LA MAIRIE 0001 PL DE L EGLISE (BRION), 49250 LES BOIS D'ANJOU**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département , indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé L ABOYE CHIEN faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZM 0015 d'une superficie totale de 3454 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.!(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute autre personne ayant un accès au réseau délivré par ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



ID : 049-200053213-20240528-CM_DEL_24025-DE

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LES BOIS D'ANJOU

Section : ZM
Feuille : 049 ZM 01

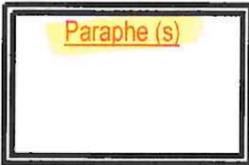
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

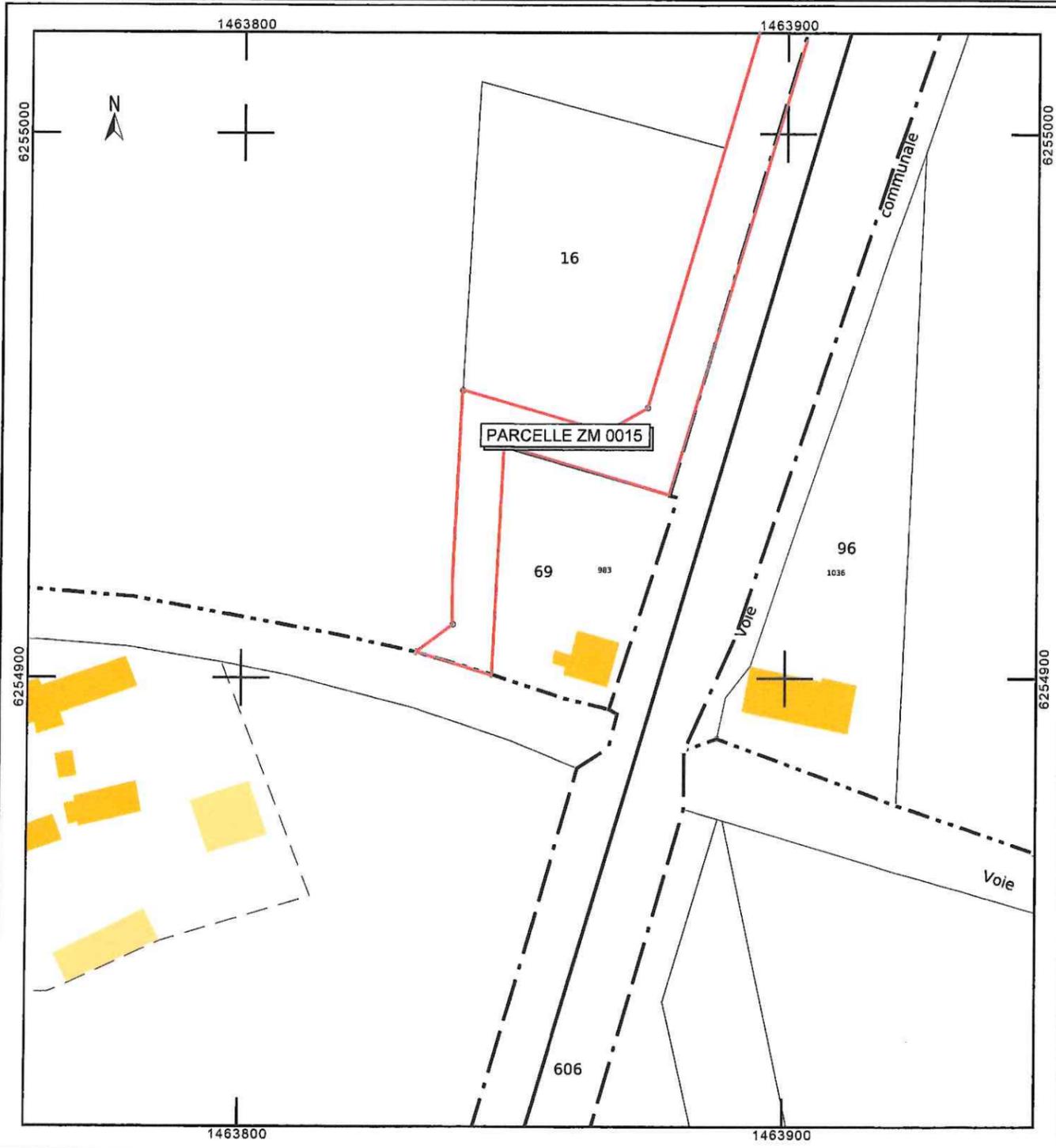
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
8 rue Saint Louis 49400
49400 Saumur
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdi49.saumur@dgifp.finances.gouv.fr

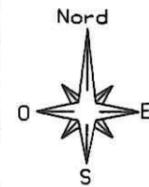
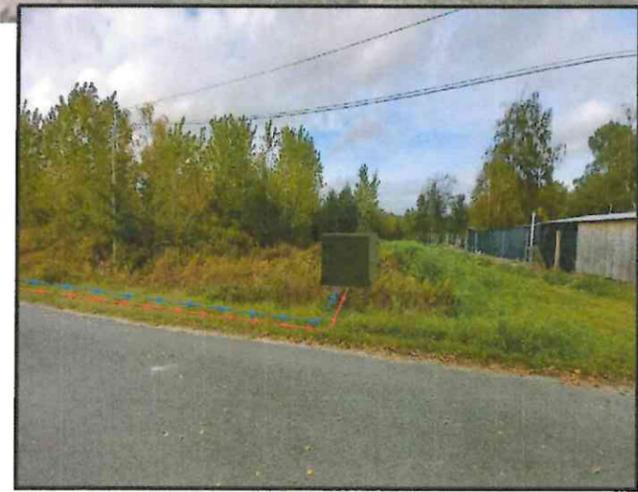
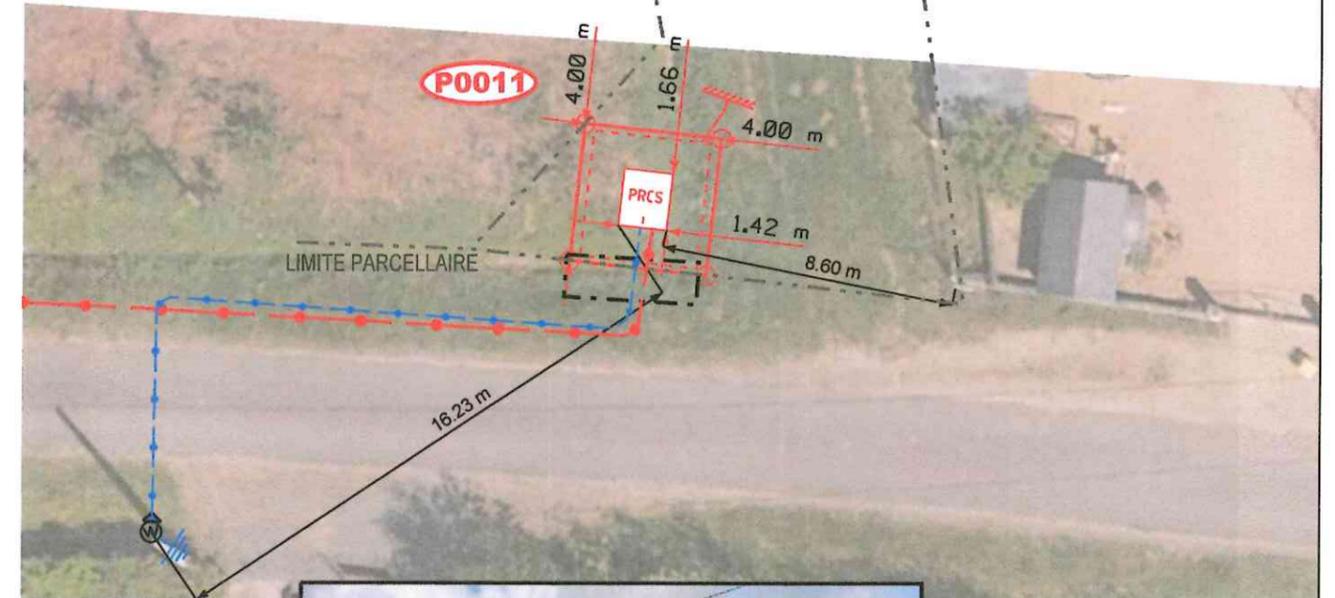
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PLAN PROJET

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA		
POSTE HTA/BTA	49049P0011 SILLONNIERES	RAL-8003
Designation	Existant	Projets
Type		PRCS
Puissance transfo		TPC 100 KVA
Tableau HTA		
Raccordement HTA		3x95Al CSE-250A
Liaison transfo-tableau		BT 95mm ²
Nombre départs BTA		1x150Al
Tableau BTA		BT-300
EP-Télécommandes-Divers		



Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 049-200053213-20240528-CM_DEL_24025-DE

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE :

date et signature

ECHELLE:

COMMUNE:

PARCELLE:

HTA Aérienne Existante	—
HTA Aérienne à Supprimer	—
HTA Souterraine à Construire	—
HTA Souterraine Existante	—
HTA Souterraine à Supprimer	—
BTA Aérienne Existante	—
BTA Aérienne à Supprimer	—
BTA Souterraine à Construire	—
BTA Souterraine Existante	—
BTA Souterraine à Supprimer	—
BTA Brt sout. à construire	—

LEGENDE DES SYMBOLES

ACCESSOIRES										
Coffret Brt	Brt+Repiqu	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv BTA	Jonction ou Dériv HTA

ARMOIRES DE COUPURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant									
A poser									

Existante	A Réaliser
0.35	0.50

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



ID : 049-200053213-20240528-CM_DEL_24025-DE